

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 5 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres, sauf M. ROYER Jean-Marc

Membres absents représentés :

M. BARTHELEMY Jérôme a donné pouvoir à M. DAVID Thierry
M. LEFORT Clément a donné pouvoir à M. TIAFFAY Patrice
Madame MICHEL Rafaële a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice

Monsieur DAVID Thierry a été nommé secrétaire.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATION

1) Communauté Urbaine du Grand Reims Avis du Conseil Municipal sur la création d'une brigade environnementale intercommunale

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé la création d'une Brigade Environnementale Intercommunale composée de deux gardes champêtres.

Ces agents auront pour principale mission de lutter contre les infractions environnementales sur le territoire du Grand Reims, notamment celles liées aux dépôts sauvages.

L'article L. 522-2, III du Code de la Sécurité Intérieure prévoit en effet que : « Le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La nomination des gardes champêtres recrutés est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes membres et le président de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la question de la création de la Brigade Environnementale Intercommunale afin d'émettre un avis favorable ou non à la création de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

2) numérotation d'immeuble

La parcelle anciennement cadastrée AK 81, sise rue de Sillery a été dernièrement divisée en deux lots cadastrés AK 263 et AK 264.

Suite au dépôt du permis de construire déposé par Monsieur Rajhi sur la parcelle AK 263 pour l'édification d'une maison individuelle, et pour éviter tout erreur d'adressage, il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à cette parcelle.

La parcelle AK 263 étant située entre le n° 85 et le numéro 89 rue de Sillery, il est justifié de proposer que lui soit attribué le numéro 87 rue de Sillery.

Adopté à l'unanimité

3) Admission en non-valeur sur le budget principal

La trésorerie de Fismes dans un mail qui a été adressé à la collectivité le 13/11/2023, a joint l'état des créances irrécouvrables depuis 2012 sur le budget principal pour un montant total de 3 626, 56€

Celles-ci concernant en grande partie des factures d'eau non réglées.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances non recouvrables.

Adopté à l'unanimité

4) Admission en non-valeur sur le budget du C.C.A.

La trésorerie de Fismes dans un mail qui a été adressé à la collectivité le 13/11/2023, a joint l'état de la créance irrécouvrable de 2007 sur le budget du Centre de Conférences et d'Animation pour un montant total de 756, 34€ Celle-ci concerne une facture correspondant à une location de salle non réglée malgré de multiples relances.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrable.

Adopté à l'unanimité

5) Virements de crédits sur le budget principal DM N°1

Suite au vote du budget primitif le 5 avril 2023, il convient de procéder à des transferts de crédits pour palier l'augmentation des taux d'intérêts de l'emprunt, procéder au remboursement du trop-perçu de l'assurance du personnel, admettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

Suite au passage à la M57, l'amortissement est désormais au prorata temporis au lieu d'être linéaire. De ce fait, l'amortissement est pratiqué au moment du paiement de la facture et non plus au 1er janvier de l'année suivante. Il est donc nécessaire d'ajuster le compte 6811 en dépenses de fonctionnement et le compte 28 en recettes d'investissement, et pour permettre l'équilibre des sections d'investissement, il est nécessaire de créer une dépense fictive au compte 21841.

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>
61521 (011) : Bâtiments publics	-39 500,00
64111 (012) Personnel titulaire	7 000,00
64131 (012) : Personnel non titulaire	7 000,00
6488 (012) : Autres (versement trop perçu CNP)	11 000,00
6541 (65) créances admises en non-valeur	3 700,00
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	5 200,00
6811 (042) dot aux amortissements des immobilisations	5 600,00
Total dépenses :	0,00

INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>
21841 (21) : Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 600,00
<i>Recettes</i>	
Compte 28 Amortissement des immobilisations	5 600,00

Adopté à dix-sept voix pour et une abstention

6 Virements de crédits sur le budget du C.C.A. DM N°1

Suite au vote du budget primitif le 5 avril 2023, il convient de procéder à des transferts de crédits pour admettre en non-valeur une créance irrécouvrable.

<i>Dépenses</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	-760,00
6541 créances admises en non-valeur	760,00
Total dépenses :	0,00

Adopté à dix-sept voix pour et une abstention

III GRAND REIMS

Bureau communautaire du 9/11/23 : un point a été fait sur le devenir des sapeurs-pompiers volontaires et la départementalisation : ils sont 268, dont 87 sont en double engagement avec le SDIS de la Marne. 13 centres communaux ont été retenus, dont celui de Taissy qui représente une plus-value grâce à ses 19 sapeurs-pompiers volontaires régulièrement formés.

Le débat d'orientations budgétaires a été présenté lors de la réunion du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 16 novembre 2023.

Diverses aides aux ménages sont reconduites et consultables sur le site du Grand Reims.

Le montant des attributions de compensation pour la Commune de Taissy pour 2023 est de 274 677€, il sera reconduit à l'identique pour 2024.

VI. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Environnement et qualité de vie: réunion du 13/11/23

Un point a été fait sur les actions passées et celles à venir.

Commissions fêtes et cérémonies : réunions des 13 et 28/11/23

Rappel du téléthon les 8-9 et 10/12/2023 avec le loto des familles le vendredi 8 décembre à 20h00.

Rappel de la visite du Père Noël en calèche le samedi 23/12/23 à 17h00.

Vu le succès de l'édition 2023, la fête de la bière sera reconduite en 2024, ce sera le 14 septembre.

Enfance, Education :

Les conseils d'écoles ont eu lieu en novembre, les effectifs pour l'école élémentaire sont de 118 élèves pour 5 classes et de 71 élèves pour 3 classes à la maternelle

Voirie : réunion du 27/11/23

Marquage vélos : trajet des écoles vers la coulée verte et le reste du village hors la RD8

Sécurisation RD8 secteur Colbert, entre le rond-point « Les Poteaux » et le carrefour « la Paix »
Planification de l'essai « feu récompense » secteur Piqueux.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le litige qui oppose la Commune et la Société FREE MOBILE est toujours en cours, la Commune attend l'avis de l'avocat du Conseil d'Etat avant de prendre la décision de poursuivre ou non son action en justice.
En parallèle, la Mairie a envoyé un courrier à chaque entreprise du Parc d'Activités afin de recueillir leur avis sur ce projet d'installation d'une antenne, et elle a également sollicité l'aide de notre Sénateur Cédric CHEVALIER.
- En ce qui concerne le projet « crèche », l'architecte Vincent Delsinne a présenté l'avant-projet sommaire (APS) au groupe de travail en charge de ce dossier le 29 novembre dernier.
Celui-ci ne répondant pas à l'ensemble des critères souhaités, des modifications vont y être apportées, tant sur le plan technique que financier.
- Un nouveau permis de construire pour la future résidence seniors intégrant les pièces manquantes demandées par le service instructeur du Grand Reims vient d'être déposé.
- Rappel de la date des vœux du Maire, le vendredi 12 janvier 2024.
- Dates des prochains conseils : 9/1/24, 6/2/24, 12/3/24, 9/4/23, 14/5/24, 4/6/24, 2/7/24.
- **Réponses aux questions orales d'une élue**
- Quelles étaient les conditions pour pouvoir bénéficier du bouclier fiscal en 2022?

Réponse : 3 conditions cumulatives étaient nécessaires :

1°: L'épargne brute au 31/12/21 devait représenter – de 22% des dépenses de fonctionnement
Condition respectée, épargne brute = 178 196 €, dépenses de fonctionnement : 1 681 204 € x 22%=
369 865 €

2° diminution de l'épargne brute en 2022 de + de 25% :

Condition non respectée : caf brute 2021 = 178 196 €, CAF brute 2022 = 229 135€

3° potentiel fiscal/habitant < au double du potentiel financier moyen/habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique :

Condition respectée, moyenne/habitant pour Taissy = 1 141€ moyenne ensemble de communes de même strate démographique : 896 x2 = 1 792€

- Litige avec FREE, où en est-on ?
- Projet crèche, où en est-on ?

Le Maire a déjà répondu à ces deux questions dans les informations diverses.

- Confirmation de l'annulation du marché de Noël ?

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une annulation, puisqu'aucun marché de Noël n'a été programmé cette année, il rappelle que cette manifestation n'était pas une initiative communale, mais privée, et que la Mairie n'a pas reçu de demande de reconduction pour 2023, et que par conséquent il n'y aura pas de marché de Noël cette année à Taissy.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H25.

Prochain Conseil le 09/01/24.

M DAVID Thierry
Secrétaire de séance

M. BARRIER Patrice,
Maire

